

22

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48391

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Prestations de maintenance et d'intégration sur la plateforme Cap Demat évolution

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un socle urbanisé permettant de soutenir la démarche de transformation numérique. Cette démarche, engagée depuis fin 2015, vise notamment le développement d'une offre de services numériques à destination des usagers, la simplification des processus internes ainsi que la mise en place de référentiels partagés, tout en répondant à des enjeux de flexibilité, économiques, de réactivité, mais aussi de fiabilité du système d'information.

Le socle urbanisé du système d'information regroupe ainsi tous les applicatifs à fort potentiel de mutualisation et de levier de transformation pour l'ensemble des projets numériques.

La plateforme de gestion de la relation citoyen « Illisa » basée sur Cap Demat évolution a été enrichie de nouvelles téléprocédures et fonctionnalités en vue de soutenir le développement de la démarche multicanal du Département.

Ces prestations, ainsi que la maintenance, sont assurées par la société Orange business services dans le cadre du marché n° 2020-0061.

Ce marché arrivant à expiration le 1^{er} mars 2024, il est nécessaire de passer un nouveau marché, qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 833 333,33 € HT, soit 1 000 000 € TTC qui tient compte de l'estimation suivante :

Prestations	Estimation en Euros TTC
Montée en compétence sur la solution Cap démat et développements spécifiques	15 000,00 €
Maintenance corrective, support et assistance sur 4 ans	75 000,00 €
Maintenance évolutive sur 4 ans	25 000,00 €
Formations initiales	20 000,00 €
Développement d'évolutions mineures (20 jours / an)	50 000,00 €
Evolutions et développements (module rendez-vous, dématérialisation des courriers, développement de l'accueil multicanal, évolution relative à la feuille de route numérique)	425 000,00 €
Conformité RGPD	50 000,00 €
Montées de versions (mineures et majeures)	60 000,00 €
Maintenance corrective, support et assistance des évolutions et développements	160 000,00 €
Maintenance évolutive des évolutions et développements	65 000,00 €
TOTAL ESTIMATION	945 000,00 €

En investissement, les dépenses, estimées à 591 666,67 € HT soit 710 000 € TTC seront rattachées à une autorisation de programme dédiée dont l'ouverture sera proposé au BP 2024 et les crédits prévus sur l'imputation 20/0202/2051.

En fonctionnement, les dépenses, estimées à 195 833,33 € HT soit 235 000 € TTC seront prévues sur l'imputation 011/0202/6156 sur les budgets des années 2024 à 2027, sous réserve du vote des budgets.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 833.333,33 € HT soit 1.000.000 € TTC sur la durée de l'accord-cadre ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet accord-cadre, avec l'attributaire qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231611

Pour extrait conforme